

Les parties désignées ci-dessous

par e-mail: shop@raceresult.com

race result AG

Joseph-von-Fraunhofer-Straße 11
D-76327 Pfinztal

et

numéro de client: _____

Club / société : _____

Nom: _____

Rue: _____

CP Ville: _____

Pays: _____

Les informations doivent correspondre aux données
du compte client.

(le vendeur)

(l'acheteur)

s'engagent par écrit dans le présent contrat concernant l'achat et l'utilisation de l'équipement fourni par race result AG.

§1 Objet du contrat

- a) Le vendeur cède à l'acheteur un ou plusieurs RACE RESULT Systems, des pièces du RACE RESULT System, ou d'autres équipements destinés aux organisations sportives, selon la liste de prix en vigueur sur raceresult.com ou tel que convenu dans une offre écrite.
- b) L'acheteur a également la possibilité de louer des équipements supplémentaires.

§2 Transpondeurs

- a) L'acheteur s'engage à n'utiliser l'équipement et tout autre système du même type qu'avec des transpondeurs fournis par la société race result AG, dans leur état d'origine. Cette disposition s'applique également si l'acheteur met l'équipement à disposition d'un tiers.
- b) En cas d'utilisation de transpondeurs tiers, l'acheteur s'acquitte d'une pénalité de 50,000 EUR et couvre tous les dommages résultants de cette violation.
- c) Le vendeur se réserve le droit de limiter les fonctionnalités du système de l'équipement en cas d'impayés.
- d) Le vendeur n'augmentera pas les tarifs des transpondeurs de plus de 10 % par an, à moins que les circonstances économiques ne l'y obligent.
- e) Le vendeur se réserve le droit de cesser la production de certains types de transpondeurs, dans le cadre de l'évolution de son offre.
- f) L'acheteur bénéficie d'une remise sur les transpondeurs passifs conformément à la tarification pratiquée par le vendeur. Cette remise ne s'applique qu'aux événements que l'acheteur organise ou chronomètre. Elle ne s'applique pas aux transpondeurs passifs que l'acheteur revend à des tiers. Le vendeur se réserve le droit de réclamer le remboursement des remises indues.

§3 Responsabilité

L'acheteur a testé l'équipement intensivement et en comprend les fonctionnalités. Le vendeur n'est en aucun cas responsable si l'équipement ne remplit pas les fonctions escomptées par l'acheteur. Cette exclusion de responsabilité s'applique également aux dommages, manques à gagner, et pertes de données.

§4 Garantie

L'équipement est garanti contre les dommages survenus dans le cadre d'une utilisation normale telle que décrite dans le manuel de l'utilisateur et les spécifications techniques, pour une durée d'un an (1 an) à compter de la date d'achat. Si l'acheteur ouvre les vis de l'appareil sans autorisation préalable de RACE RESULT, la garantie est annulée.

Sont exclus de cette garantie :

- a) Les consommables, tels que les batteries, à moins que la défaillance ne soit due à un défaut lors de la production
- b) Les dommages cosmétiques, tels que les rayures et éclats
- c) Les dommages résultants d'un accident, d'une mauvaise utilisation, d'un contact avec un liquide, ou de toute autre cause extérieure.
- d) Les dommages causés par une utilisation de l'équipement en dehors de ses préconisations techniques
- e) Les dommages causés par l'intervention d'un technicien non affilié à race result AG
- f) Les dommages résultants de l'usure normale de l'équipement.

§5 Utilisation de la carte SIM UBIDIUM

(Cette clause s'applique uniquement à l'achat de systèmes UBIDIUM)

UBIDIUM dispose d'une carte SIM intégrée. Cela améliore la connectivité et garantit que les utilisateurs bénéficient des améliorations techniques.

- a) La carte SIM intégrée est destinée exclusivement à une utilisation dans l'appareil. Le retrait ou l'utilisation des cartes SIM en dehors de l'appareil est interdit.
- b) En cas de violation, l'acheteur est responsable envers le vendeur des dommages et intérêts.

§6 Revente à des tiers

- a) L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie, aucun bien fourni dans le cadre ou en relation avec le présent Contrat, relevant du champ d'application de l'article 12g du Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil.
- b) L'Acheteur s'engage à déployer tous les efforts raisonnables afin de s'assurer que l'objet du paragraphe (1) ne soit pas contourné par des tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs.
- c) L'Acheteur doit mettre en place et maintenir un mécanisme de contrôle adéquat permettant de détecter toute conduite de tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui pourrait compromettre l'objet du paragraphe (1).

- d) Toute violation des paragraphes (1), (2) ou (3) constitue un manquement essentiel à une obligation fondamentale du présent Contrat. Le Vendeur est en droit d'exercer les recours appropriés, y compris, sans s'y limiter :
- i. la résiliation du présent Contrat ; et
 - ii. l'application d'une pénalité correspondant à la valeur totale du présent Contrat ou au prix des biens.
- e) L'Acheteur doit informer immédiatement le Vendeur de tout problème rencontré dans l'application des paragraphes (1), (2) ou (3), y compris de toute activité pertinente de la part de tiers susceptible de compromettre l'objet du paragraphe (1). L'Acheteur doit fournir au Vendeur, dans un délai de deux semaines à compter d'une simple demande, toute information relative au respect des obligations prévues aux paragraphes (1), (2) et (3).

§7 Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente publiées sur www.raceresult.com s'appliquent.

§8 Lieu de juridiction

Le lieu de juridiction est Karlsruhe, Allemagne.

§9 Clause de sauvegarde

Si une disposition de ce contrat s'avère ou deviant caduque, les autres dispositions restent valide. Une autre disposition s'applique, remplissant le même objectif.

Pfinztal

Sönke Petersen
PDG race result AG

lieu, date

nom en lettres capitales

votre signature (par le titulaire du compte client)